

Vinciane mbarushimanA

Mars 2020

HOBE MA, HOBE PA

note conceptuelle

Contenu

[I. INTRODUCTION 2](#_Toc36050124)

[II. LE PROJET 3](#_Toc36050125)

[1. Vision, Mission, Objectifs 3](#_Toc36050126)

[Vision 3](#_Toc36050127)

[Mission 3](#_Toc36050128)

[Objectifs 3](#_Toc36050129)

[2. Cibles 4](#_Toc36050130)

[3. Recherche de filiation 5](#_Toc36050131)

[4. Regroupement familial 5](#_Toc36050132)

[5. Réinsertion 6](#_Toc36050133)

[III. LE PROMOTEUR 7](#_Toc36050134)

[IV. LES RESSOURCES 8](#_Toc36050135)

[1. Ressources humaines 8](#_Toc36050136)

[2. Ressources matérielles 8](#_Toc36050137)

[En nature 8](#_Toc36050138)

[En numéraire 8](#_Toc36050139)

[V. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE 9](#_Toc36050140)

[1. Investissement 9](#_Toc36050141)

[2. Dépenses d’exploitation 9](#_Toc36050142)

[3. Ressources financières 9](#_Toc36050143)

[4. Compte d’exploitation prévisionnel 9](#_Toc36050144)

[5. Rentabilité socio-économique 9](#_Toc36050145)

# INTRODUCTION

La crise politique et socio-économique que traversent l’Afrique, et particulièrement les pays en situation de guerre ou post guerre, est à l’origine d’un dysfonctionnement grave de la société.

C’est ainsi qu’on constate un relâchement au niveau des mœurs, favorisé par l’absence ou l’insuffisance de sanctions légales ou sociales. Le constat est que même quand la loi est claire, sa mise en application n’est pas évidente. A titre d’exemple, un parent qui maltraite, abandonne, voire même viole son enfant n’est plus forcément mis au ban de la société.

Des filles mineures, des jeunes femmes, ou même des mères, tombent enceintes suite à des viols perpétrés par des inconnus, voire des gens connus, mais qui échappent à la justice. Sans structure de soutien et incapables d’assumer seules ces grossesses, ces mères abandonnent fréquemment leurs bébés et fuient l’entourage. Dans certains cas, des mères en détresse fuient leur toit conjugal par pression ou insécurité dans la belle famille, abandonnant leurs enfants.

La situation d’insécurité généralisée dans les pays a également poussé de nombreux enfants à fuir leur foyer, seuls ou avec l’un des parents qui, dans certains cas, les coupe de l’autre parent. Dans d’autres cas, des prisonnières trouvent un « réconfort » auprès de codétenus, sans aucune protection, et se retrouvent évidemment enceintes d’un homme qu’elles ne connaissent pas, dont elles perdent vite le contact, mais qui peut-être, est toujours en vie. Dans des moments de détresse, des jeunes filles recourent aux sites de rencontre, passent des moments avec un inconnu et se retrouvent enceintes et seules.

Ces cas énumérés ci-dessus regroupent des milliers d’enfants qui cherchent désespérément la trace d’un parent direct ou éloigné. Le cas inverse de parents qui recherchent leurs enfants existe, mais dans une moindre mesure. Ce phénomène conduit inéluctablement à des souffrances psychologiques graves qui imposent un suivi individualisé.

Certes, la loi prévoit chacun de ces cas et y apporte une solution, mais étant donné que la relation parent-enfant est normalement réglée par la nature, si elle est établie à la suite d’une décision de justice elle crée de facto une relation conflictuelle.

# LE PROJET

Le but de notre démarche est de créer une structure formelle dédiée à la recherche et la mise en œuvre de tous moyens utiles pour rétablir la relation brisée enfant/parent, dans la mesure du possible sans recourir à la justice, sinon a minima. Le projet se veut multidimensionnel, en ce qu’il doit couvrir une vaste palette d’actions, dont notamment :

1. L’identification des bénéficiaires potentiels (enfants, parents)
2. La recherche de personnes perdues de vue
3. L’accompagnement (psychologique, juridique, etc…) au regroupement familial
4. L’accompagnement à la réinsertion socio-économique

## Vision, Mission, Objectifs

### Vision

**« Des enfants jadis séparés de leurs parents, ayant aujourd’hui une relation harmonieuse avec eux ».**

### Mission

Créer des conditions permettant aux enfants séparés d’un ou des deux parents de renouer ou de commencer une relation filiale normale.

### Objectifs

* Inventorier les enfants désireux de retrouver un ou les deux parents,
* Faire des recherches pour retrouver les parents,
* Par des tests ADN, constituer une base de données,
* Faire un suivi psychologique afin de préparer les enfants à accepter le/les parents retrouvés, ou dans le cas contraire, les accompagner à faire le deuil de cette relation impossible,
* Faire le suivi psychologique des parents, afin de préparer la rencontre avec un enfant retrouvé, et les aider à assumer leur rôle de parents,
* En fonction de l’âge et du souhait des enfants, favoriser la réinsertion sociale (dans la famille nucléaire ou la famille élargie)
* Prévoir un soutien économique pour les familles séparées par la pauvreté.

Suivant les cas, le soutien sera holistique :

* Accompagnement psychologique, (counseling, médiation, gestion du *stress post traumatique …)*
* Accompagnement juridique (information sur les droits et les obligations prévus par la loi), et judiciaire (information sur la procédure en cas de recours à la justice, service d’un avocat …en cas de nécessité de test ADN par exemple)
* Soins médicaux
* Réinsertion sociale
* Soutien à l’éducation
* Soutien économique (par des formations, la mise en place de micro crédits tournants, etc.)

## Cibles

Nos cibles sont constituées de plusieurs catégories d’enfants, dont le dénominateur commun est la recherche de parents :

* Enfants séparés d’un parent par la volonté de l’autre parent,
* Enfants séparés d’un/des deux parents suite à la guerre, l’exil, etc…
* Enfants non reconnus par leurs pères alors que leurs identités sont connues par la mère (issue de viols, d’incestes ou de rapports consentis),
* Enfants issus de viols par des inconnus,
* Enfants abandonnés « volontairement » par les parents,
* Enfants issus de grossesses non désirées,
* Les pupilles de l’Etat, les enfants dont la garde est assurée par des particuliers

Pays et/ou nationalités couverts

Le champ d’activité de notre organisation s’étendra sur les pays de l’Afrique de l’Est.

La première action sera d’inventorier le plus grand nombre possible de ces enfants, et de recueillir un maximum d’informations sur leur situation passée et présente. Ces enquêtes préliminaires permettront de constituer une base de données la plus complète possible, qui sera la base des actions futures de recherche de filiation.

## Recherche de filiation

La recherche de filiation ne peut être entreprise que dans un cadre strictement encadré. En effet, la démarche se doit d’être non seulement légale, mais aussi répondre à un réel besoin pour l’enfant (pas de recherches à des fins purement généalogiques, par exemple).

Les chances de réussite de la recherche dépendront fortement de la qualité des informations recueillies lors de la collecte préliminaire d’informations : l’identité du demandeur, l’identité de la personne recherchée, les circonstances de la perte de contact (dates, lieux), etc. L’organisation devra donc recourir à des personnes ressources bien au fait des besoins en la matière, pour obtenir une qualité d’information permettant de réussir au mieux et le plus rapidement possible la mission de recherche. Des formations spécifiques et continues du personnel d’enquête seront de ce fait indispensables.

Tous les outils nécessaires (base de données, formulaires d’enquête, etc.) devront être mis en place et régulièrement évalués pour leur amélioration. La collaboration avec des organismes publics et privés (administration locale, état civil, services pénitentiaires, Croix Rouge, UNHCR, etc…) fournira des informations clé pour remonter les pistes et retrouver les personnes perdues de vue.

Quelle que soit l’issue finale de la recherche, il appartiendra à l’organisation d’accompagner le demandeur dans les éventuelles démarches ultérieures de regroupement familial.

## Regroupement familial

En cas d’issue positive de la recherche de filiation, l’organisation ne pourra en informer le demandeur qu’avec l’accord du parent retrouvé. En cas de réticence de ce dernier, il appartiendra au tuteur, dans l’intérêt supérieur de l’enfant, de donner mandat à l’organisation pour entreprendre une action judiciaire ou pas.

L’accompagnement dans cette démarche doit donc être doublement focalisé, à la fois sur le demandeur et sur le parent retrouvé :

1. En cas d’acceptation du parent, un accompagnement psychologique des deux parties sera nécessaire pour rendre les retrouvailles les moins violentes possibles.
2. En cas de refus/hésitation, des efforts seront consentis pour, dans la mesure du possible, tenter de faire évoluer la position du parent récalcitrant. Dans la plupart des cas, une enquête approfondie et l’accompagnement par des professionnels devraient permettre d’identifier les causes de cet état de fait, et d’en venir à bout par une prise en charge appropriée.

Le regroupement familial nécessitera également, dans bien des cas, un accompagnement juridique d’établissement (ou de rétablissement) du lien filial. Selon les cas, la séparation aura probablement eu lieu dans des conditions telles que la relation filiale n’aura pas encore été juridiquement établie, ou dans d’autres cas (longue séparation, remariage, etc.) l’auront distendue/cassée. Le regroupement familial imposera donc un passage par la case justice pour renouer le lien légal.

## Réinsertion

Les figures de cas envisagées plus haut décrivent des situations familiales brisées, du fait de crises multidimensionnelles que traversent les régions cibles. Remettre sur les rails des familles séparées par des circonstances exceptionnelles nécessite la reconstruction psychologique, mais également socio-économique de toutes les personnes intéressées.

Dans une grande majorité des cas, la fragilité économique aura été à la base ou au cœur de la séparation. Réunir les membres de la famille sans la reconstruire économiquement ne conduirait qu’à de nouvelles et plus douloureuses séparations à terme. Les actions en ce sens viseront à :

1. Etablir une base de survie pour le nouveau noyau familial
2. Orienter vers et former les parents à des métiers en adéquation avec leurs moyens, choix et talents, pour être à même de subvenir aux besoins familiaux dans un délai le plus court possible
3. Encourager les initiatives collectives facilitant l’organisation de réseaux d’entraide et d’épargne solidaire
4. Réinsérer dans l’urgence les enfants dans le circuit scolaire, afin de leur faire bénéficier de son extraordinaire potentiel d’ascenseur social.
5. **Suivi et évaluation**

Le lien de filiation n’ayant pas été établi naturellement, il y a des risques que des points de divergences opposent parents/enfants ou enfants et le reste des membres de la famille et ne se règlent pas facilement. Il est donc nécessaire qu’un suivi spécialisé redresse la situation.

En cas d’impossibilité d’adaptation de l’enfant dans sa nouvelle famille, il sera envisagé un placement dans une famille d’accueil ou dans un établissement qui a la vocation d’accueillir des enfants sans famille. Cependant, cette solution ne peut être envisagée que dans des cas extrêmes.

# LE PROMOTEUR

Motivation

Le phénomène d’abandon/séparation d’enfants avec les parents s’intensifie pour les raisons citées plus haut

Des visites régulières dans des orphelinats ainsi que plusieurs ouvrages sur la situation des enfants abandonnés adoptés ou pas font ressortir une souffrance psychologique plus ou moins grave selon les cas.

Ces enfants abandonnés, blessés font partie intégrante de la société. Si rien n’est fait, cette frange de la société de demain qui est marginalisée, risque de reproduire le même phénomène pour constituer à la fin un danger.

Expérience personnelle

Si parfois des âmes charitables prennent en charge des enfants abandonnés, il est rare qu’ils franchissent le pas de l’adoption légale. Cela a pour conséquence qu’il y a de plus en plus d’adoption internationale, ce qui réduit les chances de retrouver la famille biologique.

Dans la plupart des cas les parents « de substitution » ne comprennent pas ou comprennent tard que la recherche d’identité est un souci permanent pour l’enfant et que son équilibre en dépend.

Il devient donc impératif de tout faire pour reconstituer ou tout au moins retracer la filiation de sang.

Parcours en rapport avec le projet

La loi sur l’adoption (au Burundi) ne laisse pas beaucoup de chance aux enfants de retrouver les parents biologiques principalement pour 2 raisons :

* Le ministère en charge de l’enfance ne dispose ni de ressources humaines compétentes, ni de moyens matériels et financiers pour mener des enquêtes afin de retrouver les parents
* Selon le code des personnes et de la famille du Burundi, article 19 le jugement d’abandon peut être demandé au tribunal au bout d’une année si aucun parent ne s’est manifesté pour réclamer l’enfant. Ce délai semble trop court pour qu’une mère en détresse qui a abandonné son enfant ait recouvré ses esprits pour le rechercher

.